

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 51
- présents suppléants : 2
- procurations : 15
- votants : 68
- suffrages exprimés : 68
- abstentions : 0
- pour : 68
- contre : 0

DELIBERATION n° 2025/108

L'an deux mille vingt-cinq et le 7 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 1^{er} juillet 2025, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Karine MEDOUS, Joy ROA-VASQUEZ (suppléante de Hervé CARRERE), Francis ESCUDE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Marc DUPOUY, José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE, Dominique DEMIMUID, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Maurice LOUDET à Philippe SOLAZ, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Patricia CORREGE à Catherine CORREGE, Nathalie SALCUNI à Jean-Paul LARAN, Carine VIDAL à Pierre DUMAINE, Françoise PIQUE à Nicolas TOURON, Cindy SIBE à Jean-Marie DA BENTA, Jean-Pierre CABOS à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Pascal AUDIC à Gisèle ROUILLON, Laurent LAGES à Philippe LACOSTE, Patrick ABADIE à Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE à Alain PIASER, Jean-Paul COMPAGNET à Joëlle ABADIE et Gérard SABATHIE à Jacqueline ALFONZO.

Absents excusés : Pascale LEONARD, Christophe MUSE, Régine SARRAT, Xavier SARNIGUET, Monique KATZ, Jean-Bernard COLOMES, Romain CAUCHOIS, Michel DABAT, Isabelle ORTE, Jean-François GUERINAUD, Joëlle VIGNEAUX, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL et Aimé COURTADE.

Objet : Renouvellement de la CLE SAGE ADOUR AMONT et désignation d'un élu référent

L'Institution Adour porte le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour sur lequel se trouve l'Arros. Ce document a pour objectif la gestion concertée de la ressource en eau et la conciliation des usages de l'eau et la préservation des milieux aquatiques. Il concerne un territoire de 4 800 km² sur 575 communes et 27 communes de la CCPL.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) pilote la mise en œuvre et la révision de ce schéma et est garante de la conciliation des usages de l'eau sur le bassin. Conformément à l'article L212-4 du Code de l'Environnement, elle est composée de 3 collèges représentatifs du territoire

Accusé de réception en préfecture
N° 2025-07894-2025-07-2025-108-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception en préfecture : 10/07/2025

(collège 1 – minimum 50 % de l'effectif de la CLE), les usagers (collège 2 – minimum 25 % de l'effectif de la CLE) et les services de l'État (collège 3 – maximum 25 % de l'effectif de la CLE).

La composition actuelle de la CLE Adour-Amont, fixée par l'arrêté du 28 juin 2019 modifié par l'arrêté du 19 octobre 2021, compte 64 sièges dont 1 siège pour la CCPL. Au terme de six années de mandat, la CLE doit être renouvelée en juin 2025 et il convient d'ajuster sa composition et de procéder à nouveau à la désignation des élus au collège 1.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (68 pour)

DECIDE

- **D'approuver la participation de la CCPL à la CLE (collège 1) ;**
- **De désigner Monsieur Ludovic PONTICO (actuel délégué) pour siéger à la CLE du SAGE Adour-Amont ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à notifier cette délibération.**

Le Président
Bernard PLANO



La secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



Publiée le 10 JUL. 2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250707-2025-108-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025